

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux
Question écrite n° 47424

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la necessite de reduire le taux de la TVA applicable au secteur de la restauration. Soumise au taux de 20,6 %, la restauration traditionnelle apparait en effet en situation de concurrence defavorable vis-a-vis de la restauration a emporter et se trouve penalisee sur le plan europeen par rapport aux autres pays qui beneficient d'un regime derogatoire a la directive communautaire du 19 octobre 1992. Afin de maintenir les emplois affectes au secteur de la restauration qui traverse une crise economique sans precedent et d'accroitre la competitivite de la France dans le domaine du tourisme, il y aurait lieu de reduire le taux actuel de TVA qui est applique aux prestations servies par les restaurateurs et les cafetiers. En consequence, il lui demande s'il est dans ses intentions de soutenir l'activite de la restauration par l'abaissement du taux de la TVA.

Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait ete charge sur les distorsions de concurrence susceptibles de resulter des regles de taxe sur la valeur ajoutee applicables dans le secteur de la restauration a ete remis et communique au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Français qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'heterogeneite des secteurs de la restauration et la diversite des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand interet des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparait d'ores et deja que, compte tenu des contraintes budgetaires et des regles communautaires, certaines demandes exprimees par les professionnels ne peuvent pas etre retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux reduit ou d'un nouveau taux intermediaire aux operations de restauration ou a certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente a consommer sur place, de la part representative du service et de la part relative aux denrees alimentaires ; de la deductibilite de la taxe sur la valeur ajoutee sur les frais de restauration. En outre, un debat a eu lieu a l'Assemblee nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, a l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes a emporter. Cette mesure a ete ecartee. En revanche, la reflexion merite d'etre approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'acces aux cantines d'entreprises ou les modalites de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des etablissements de restauration rapide, specialises dans la vente de hamburgers, entre ventes a emporter et ventes a consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demande au ministre de l'economie et des finances, en liaison avec le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernes et de proposer au Gouvernement les mesures concretes susceptibles de remedier aux inconvenients constates.

Données clés

Auteur : M. Urbaniak Jean Circonscription : - RL

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47424

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47424

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie et finances Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 184 **Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1362